



SMAGE
des 2 Morin

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18/11/2020

Le dix-huit novembre deux mil vingt, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la Halle aux Veaux à LA FERTE-GAUCHER (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 09/11/2020

Début de réunion : 18h00

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 – Quorum : 20

Présents : 24 - Votants : 28

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice		X Pouvoir à M. CAROUGE	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal		X Pouvoir à M. CAROUGE	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric			
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CAROUGE Bernard	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis		X Pouvoir à M. DE VESTELE	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis			X
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier			X
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELET Fernand		X Pouvoir à M. ROBBE	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CAIUS Charles	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROBBE Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MOREL Frédéric	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite	X		
	Suppléant	SAGE	GEMAPI	M. JOZON Michel	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			X
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYERS Marc			X
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Etienne	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VIE Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Titulaire	SAGE		M. COSTELET Guillaume	X		
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. M. THUILLIER Jean-François	X		
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice			X
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François			X
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian	X		
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			
CC Canton de Charly sur Marne	Titulaire	SAGE		M. MARCHAL Philippe	X		
CA Région de Château Thierry	Suppléant	SAGE		M. VALIERE Maurice	X		
Equipe du SMAGE des Deux Morin							
Mme BLOT, Mme CHABANE, Mme WEISS, M. GUINARND, M. FEKIH							

Secrétaire de séance : M. JOZON Michel

M. DE VESTELE remercie les membres du comité d'être présents à cette réunion. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal du 23/09/2020,
1. Programme de désembâclement 2020 Grand Morin,
2. Délibération n°2020-16 : Convention d'entretien de la grille du ru de Lochy : entre Montry, Saint-Germain-sur-Morin et le SMAGE 2 Morin,
3. Délibération n°2020-16bis : Validation de la demande d'EPAGE du Grand Morin par les membres du SMAGE 2 Morin,
4. Délibération n°2020-17 : Recrutement d'un contrat d'apprentissage,
5. Délibération n°2020-18 : Décisions modificatives budgétaires,
6. Délibération n°2020-19 : Désignation d'un représentant du SMAGE 2 Morin à la Commission Locale de l'Eau 2 Morin,
7. Délibération n°2020-20 : Désignation d'un délégué au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien,
8. Délibération n°2020-21 : Modification du grade pour le poste de chargé de mission risques d'inondations,
9. Délibération n°2020-22 : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public – ID 77
10. Points d'informations :
 - Sur le Ru du Lochy : passerelle « Pont Nicolas » (D934)
 - Planning des dossiers prioritaires,
11. Points divers.

0. Approbation du procès-verbal du comité du 23/09/2020

Le procès-verbal du 23/09/2020 a été envoyé aux délégués par e-mail préalablement à la réunion, il sera mis au vote.

L'assemblée approuve le procès-verbal du 23/09/2020.

VOTE : 0 abstentions, 0 contre, 28 pour.

1. Programme de désembâclement du Grand Morin 2020

Le programme de retrait des embâcles élaboré par le service rivière du SMAGE 2 Morin pour l'année 2020, a été présenté.

(Voir la présentation en annexe.)

Pour rappel, l'entretien des cours d'eau concerne les interventions sur les berges avant que les arbres ne soient coupés, alors que le désembâclement concerne l'extraction des arbres, des déchets végétaux et autres tombés dans le cours d'eau.

Pour chaque opération de désembâclement et d'entretien un courrier est envoyé par le SMAGE 2 Morin à tous les propriétaires concernés afin de les informer des interventions prévues. Il est également rappelé les obligations d'entretien des propriétaires riverains (Article L.215-14 du Code de l'Environnement). Une sensibilisation et une information est faite directement auprès des propriétaires riverains.

Il est évoqué la possibilité d'utiliser d'avantage les pouvoirs du maire pour faire respecter d'avantage ce devoir d'entretien. Il est rappelé par des membres de l'assemblée, que l'objectif du SMAGE n'est pas de se substituer entièrement aux propriétaires que ce soit pour l'entretien ou le désembâclement.

L'Agence de l'Eau finance de moins en moins l'entretien et le désembâclement, à terme les subventions se termineront. Pour l'année 2020 pour l'entretien et le désembâclement confondue la subvention est de 14 208€ pour le SMAGE.

En effet, la priorité est mise sur les projets de restauration des milieux aquatiques. Dans le cadre du CTEC du Grand Morin et ses affluents, les deux postes des techniciens de rivière sont financés à 80% avec la condition que le temps passé sur l'entretien et le désembâclement ne dépasse pas 20% et sur les projets de restauration des milieux aquatiques soit de 80%.

Les départements 77 et 51 compensent avec d'une prise en charge de ces actions à hauteur de 30%. Pour le programme de désembâclement 2020 : - Département 77 : 33 113€ - Département 51 : 5 145€

- M. DEGOIS s'interroge de l'intervention de deux entreprises différentes sur sa commune.

Réponse : Effectivement, l'entreprise Forêt et Paysage pour le programme de désembâclement 2020 et intervenu. Sur le marché de désembâclement 2019 passé par le SIBAGM avec l'entretien SEE, il y avait des prestations restantes à réaliser. Ce marché à donc été clôturé.

- M. CAROUGE souhaite prendre un arrêté municipal pour obliger les propriétaires d'entretien leur berge (arbre penchant dangereux par exemple) en leur interdisant de stocker sur les berges, dans le cas contraire leur refacturer l'intervention.

Réponse : Effectivement les pouvoirs du maire peuvent être utilisés à ces fins pour accompagner les actions du syndicat. La refacturation est possible avec une procédure de mise en demeure sur les communes où la taxe GEMAPI n'est pas prélevée par l'intercommunalité.

- M. JOZON demande s'il est possible de récupérer les embâcles.

Réponse : Sur les parcelles communales, aucun souci. Sur les parcelles privées, c'est possible avec l'accord du propriétaire car le bois lui appartient initialement. Des actions de valorisation peuvent être mises en œuvre par les communes et intercommunalités sur leur territoire et notamment intégrer dans Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (par exemple : bois de chauffage, broyage pour les espaces verts, etc.)

- M. DHUICQ souhaite sensibiliser d'avantage les exploitants agricoles.

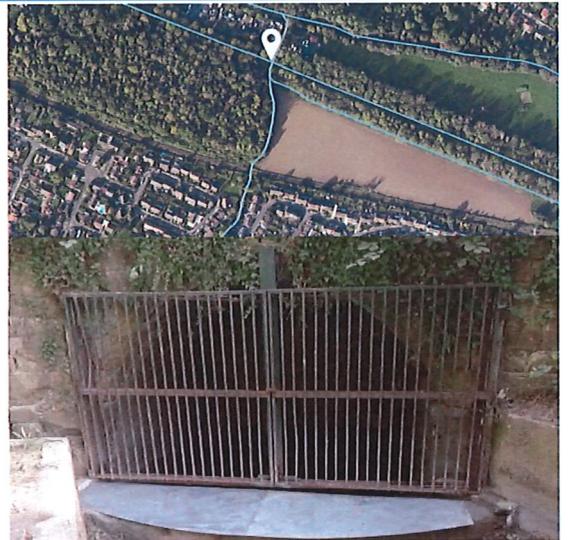
Réponse : Une animation agricole est prévue car initialement engagé par le syndicat de l'Aubetin. La sensibilisation, l'information et la concertation sont intégrées dans tous les projets et actions du syndicat. C'est le fils conducteur de la méthode de travail du SMAGE.

2. DELIBERATION N°2020-16 : Convention d'entretien grille du ru du Lochy

Le syndicat du ru de Lochy (SIPARL) avait passé une convention avec les communes de Montry et de Saint-Germain-sur-Morin. L'objet de cette convention est de nettoyer la grille du siphon du ru de Lochy par les agents des communes. Une rotation est mise en place entre les deux communes :

- Année paire : commune de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN,
- Année impaire : commune de MONTRY.

Dans la continuité des actions, le SMAGE 2 Morin propose de refaire cette convention dans les mêmes conditions que précédemment. L'entretien consiste à enlever tous les déchets végétaux ou autres qui gênent le libre écoulement de l'eau à travers la grille de façon à prévenir toute crue du cours d'eau, notamment pour réduire le risque d'inondation pour le lotissement situé en amont de la grille.



Actuellement, le ru du Lochy passe sous le canal du Grand Morin cette grille est une protection visant à sécuriser les lieux de tous accidents de chute dans le siphon. Pour rappel, le canal du Grand Morin n'est plus sous la gestion de VNF et appartient à l'Etat qui en est responsable. Ce canal est laissé à l'abandon depuis longtemps. L'entretien régulier de cette grille n'est pas une solution pérenne d'autant plus avec une problématique d'inondation du lotissement en amont.

En conclusion, le comité syndical valide le lancement d'une étude spécifique sur ce secteur pour restaurer la continuité écologique sur le ru du Lochy et remettre le cours d'eau à ciel ouvert.

Après discussion le comité syndical accepte de renouveler la convention d'entretien de la grille du siphon du ru du Lochy.

VOTE : 0 abstentions, 0 contre, 28 pour.

⇒ **Délibération n°2020-16 : Convention d'entretien grille du ru du Lochy**

3. DELIBERATION N°2020-16bis : Validation de la demande d'EPAGE du Grand Morin par les membres du SMAGE 2 Morin

Suite à l'étude de gouvernance, un dossier de demande de transformation du SMAGE 2 Morin en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin a été déposé officiellement à la DRIEE le 10/04/2020. La période de consultation s'est terminée avec un avis favorable du comité du bassin Seine-Normandie rendu le 14/10/2020.

Le comité syndical du SMAGE 2 Morin doit donc prendre une délibération pour demander l'avis à ses membres (à savoir les 13 intercommunalités). Après notification, elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer par une délibération sur la demande d'EPAGE du Grand Morin.

Pour rappel, la labellisation du SMAGE 2 Morin en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin, ne change rien à la gouvernance actuelle. Le SMAGE 2 Morin reste la structure décisionnelle avec son comité syndical.

Les avantages de l'EPAGE sont les suivants :

- Cette labellisation est une reconnaissance d'une structure unique exerçant la compétence GEMAPI à l'échelle d'un bassin versant hydrographique cohérent, ici le Grand Morin.

- Avoir un seul maître d'ouvrage pour la compétence GEMAPI,
- Avoir un soutien des acteurs financiers et techniques.

Après discussion le comité syndical accepte de solliciter les membres du SMAGE 2 Morin pour la demande de transformation du SMAGE 2 Morin en EPAGE sur le bassin versant Grand Morin.

VOTE : 0 abstentions, 0 contre, 28 pour.

⇒ **Délibération n°2020-16bis : Validation de la demande d'EPAGE du Grand Morin par les membres du SMAGE 2 Morin.**

4. DELIBERATION N°2020-17 : Recrutement d'un contrat d'apprentissage

Il avait été décidé de recruter un apprenti au sein du pôle GEMAPI pour renforcer l'équipe de technicien de rivière. Nils DELCOURT sera au SMAGE 2 Morin du 23/09/2020 jusqu'au 02/07/2022. Son alternance s'organise comme suit : 23 semaines au syndicat et 20 semaines à l'école.

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant les coûts :

Année 2020-2021	Rémunération : 661.95€/mois ⇒ Soit 7 943.40 €/an ⇒ 43% du SMIC	Frais de formation : 3 500€ /an *3 500€ pris en charge par le CNFPT	
Année 2021-2022	Rémunération : 785.10€/mois ⇒ Soit 9 421.20€/an ⇒ 51% du SMIC	Frais de formation : 3 500€ /an *3 500€ pris en charge par le CNFPT	
Total	17 364.60€	7 000€	24 364.60€

Après discussion le comité syndical accepte le recrutement de l'apprenti pour 2 ans.

VOTE : 0 abstentions, 0 contre, 28 pour.

⇒ **Délibération n°2020-17 : Recrutement d'un contrat d'apprentissage**

5. DELIBERATION N°2020-18 : Décisions modificatives budgétaires

Les décisions modificatives suivants sont proposées dans les tableaux ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT				SECTION INVESTISSEMENT			
Depenses				Depenses			
chap	cpte	libellé		chap	cpte	libellé	
011	60612	Eau, energies	500	20	2051	Concessions et droits similaires	4000
011	611	Contrat de prestations des services	3000	21	2182	Matériel de transport	-4000
011	6231	Annonces, insertions	2000				
011	6262	Frais de telecommunications	2000				
011	615232	Voies et réseaux	-7500				
012	64111	Rémunérations	3000				
012	64131	Rémunérations	3000				
012	6454	Cotisations assedic	1000				
012	6488	Autres charges	1000				
012	6451	Cotisations URSSAF	-1500				
012	6453	Cotisations caisses de retraites	-4000				
012	6455	Cotisations assurance du personnel	-1000				
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	-1000				
012	6475	Medecine du travail	-500				
SECTION INVESTISSEMENT							
Depenses							
chap	cpte	libellé					
10	1068	affection resultat	1100,81				
21	2188	autres immobilisations corporelles	-1100,81				

Après discussion le comité syndical décide de prendre la décision modificative budgétaire

VOTE : 0 abstentions, 0 contre, 28 pour.

⇒ **Délibération n°2020-18 : Décisions modificatives budgétaires**

Lors de la reprise du budget 33100 SIBAGM le compte 1069, qui provenait de ce budget, a été intégré au budget 28800 (SMAGE DES 2 MORIN).

Historique et objectif de la création du compte 1069

Compte non budgétaire, présent dans les nomenclatures M14, M52 et M61, le c/1069 a été mouvementé en 1997 et 2004 à l'occasion des réformes budgétaires et comptables, afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice. La mise en œuvre du dispositif était facultative et pouvait être partielle, dans la limite de l'excédent de charges sur les produits. Le dispositif a également été proposé en 2006 pour la première application de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE).

La mise en œuvre du dispositif avait pour objectif de préserver l'équilibre du budget en neutralisant l'accroissement des charges liées aux réformes par un prélèvement sur les fonds propres.

Ce compte ne doit plus exister.

Afin de le solder dans la comptabilité, le syndicat doit prendre une délibération demandant l'apurement de ce compte, par un mandat d'ordre mixte, par le débit du 1068 et le crédit du 1069, pour 1 100,81 €.

Après discussion le comité syndical décide d'apurer le compte 1069 afin qu'il soit solder.

VOTE : 0 abstentions, 0 contre, 28 pour.

⇒ **Délibération n°2020-18bis : Apurement du compte 1069**

6. DELIBERATION N°2020-19 :

Désignation d'un représentant du SMAGE 2 Morin à la Commission Locale de l'Eau du SAGE 2 Morin

Suite aux élections municipales, la composition de la Commission Local de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux est renouvelée.

Pour rappel, la CLE est l'assemblée délibérante chargée d'élaborer, de modifier et de veiller à la mise en œuvre du SAGE des Deux Morin. C'est un espace de concertation, de débat et d'arbitrage avec tous les acteurs de l'eau pour fixer des objectifs communs en matière de gestion de l'eau qui sont inscrits dans les documents du SAGE 2 Morin (le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : PAGD et le Règlement). La CLE est composée de 50% des élus, 25% des usagers et 25% des services de l'Etat.



Le SMAGE des Deux Morin doit désigner un représentant au sein de la CLE 2 Morin. M. CAROUGE est volontaire.

Après discussion M. CAROUGE est désigné comme représentant du SMAGE 2 Morin à la CLE 2 Morin.

VOTE : 0 abstentions, 0 contre, 28 pour.

⇒ **Délibération n°2020-19 : Désignation d'un représentant du SMAGE 2 Morin à la Commission Locale de l'Eau du SAGE 2 Morin**

7. DELIBERATION N°2020-20 : Désignation d'un délégué au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien,

Suite une analyse de devis pour bénéficier d'une aide à l'élaboration et aux suivis des marchés public, notre choix s'est porté sur la plateforme : Maxillien pour la somme de 500€/an.

C'est Groupement d'Intérêt Public qui propose des prestations avec un rapport qualité/prix imbattable. A titre de comparaison, le devis le plus élevé que nous avons reçu était de 15 000€/an minimum.

Le SMAGE des Deux Morin doit désigner un représentant au sein de ce groupement d'intérêt public. M. DE VESTELE est volontaire.

Après discussion M. DE VESTELE est désigné comme délégué au du SMAGE 2 Morin au GIP Maximilien.

VOTE : 0 abstentions, 0 contre, 28 pour.

⇒ **Délibération n°2020-20 : Désignation d'un délégué au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien**

8. DELIBERATION N°2020-21 : Modification du grade pour le poste de chargé de mission risques d'inondations,

Actuellement le poste de chargé de mission risques inondations, (occupé par M FEKIH Djamal), est ouvert sur un grade d'ingénieur dans la filière technique. Il est proposé au comité de rajouter tous les grades de techniciens (technicien 1^{er} classe, technicien 2^{ème} classe, technicien) sur ce poste. Cette modification n'entraîne aucun recrutement, ni création de poste dans l'organigramme du SMAGE. Cela permet d'avoir une souplesse pour d'éventuel recrutement dans l'avenir.

Après discussion le comité syndical accepte la modification du grade pour le poste de chargé de mission risques inondations.

VOTE : 0 abstentions, 0 contre, 28 pour.

⇒ **Délibération n°2020-20 : Modification du grade pour le poste de chargé de mission risques d'inondations**

9. DELIBERATION N°2020-22 : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public – ID77

ID 77 est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) réunissant l'ensemble des acteurs de l'ingénierie départementale (seine et marne environnement, CAUE, aménagement 77, etc.) Un catalogue de services diversifiés et pluridisciplinaires (environnement, urbanisme, eau, assainissement, voirie, etc.) est proposé pour réaliser de l'assistance technique selon les besoins des collectivités. Une assistance technique pourrait être proposée au SMAGE pour les missions d'entretien des cours d'eau par exemple. L'adhésion est gratuite.

Après discussion, le comité syndical accepte l'adhésion au GIP « ID77 »

VOTE : 0 abstentions, 0 contre, 28 pour.

⇒ **Délibération n° 2020-22 : L'adhésion au groupement d'intérêt public « ID 77 »**

10. POINT D'INFORMATION

10.1 : Sur le Ru du Lochy : passerelle « Pont Nicolas » (D934)

Madame FAYAT, présidente de l'ancien syndicat du ru du Lochy à sollicité le SMAGE 2 Morin en demandant en prise en charge pour la remise en état de la passerelle qui borde la Route Départementale D934. Cette passerelle a été construite en 1997 par le syndicat du ru de Lochy. Actuellement elle est fermée pour des raisons de sécurité car il manque des lamelles de bois et structure fragilisée.



Ce point a été débattu lors du bureau du SMAGE du 20/10/2020. Le bureau considère que la remise en état de la passerelle relève de la compétence voirie et non GEMAPI. La demande de remise en état de la passerelle par le SMAGE n'a pas été acceptée. Une réponse officielle sera faite à Madame FAYAT.

10.2 : Planning des dossiers prioritaires

Nos deux techniciens de rivière sont régulièrement sollicités pour des problématiques plus ou moins ponctuelles sur le territoire. Pour permettre le bon fonctionnement du syndicat, nous devons nous concentrer sur des dossiers prioritaires :

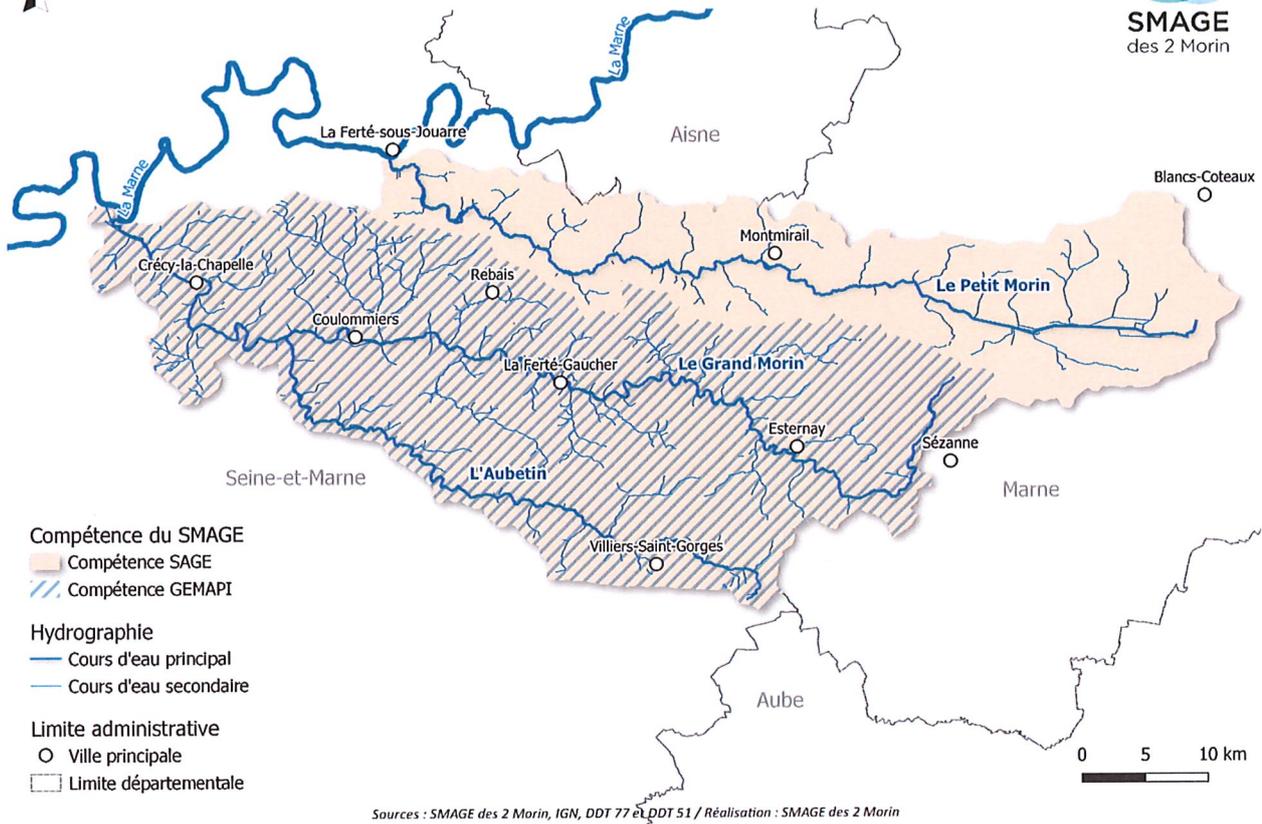
- La Déclaration d'Intérêt Général à l'échelle du bassin versant du Grand Morin qui nous permettra de réaliser des travaux d'entretien de ripisylve et de désembâclement de végétalisation sur l'ensemble du territoire. Ce document est réalisé en interne avec un objectif de dépôt du dossier en décembre 2020, sachant que le délai d'instruction est de 2 mois par les services de l'Etat.
 - Le projet de débouchage des trois buses au pont canal à Esbly afin de limiter le risque inondation. Ce projet est porté par les Voies Navigables de France (VNF) et l'équipe technique du SMAGE apporte une assistance technique pour la rédaction des dossiers.
- M. CAIUS rappelle l'importance de ce dossier avec une problématique liée aux inondations. Initialement, les techniciens du SMAGE devaient réaliser le dossier technique pour VNF sur ce dossier. Il est décidé que le SMAGE fournisse un modèle de dossier sur lequel VNF peut s'appuyer pour l'élaborer celui du débouchage des buses du pont canal à Esbly.
- L'étude de la restauration de la continuité écologique (sur 6 ouvrages) lancée en 2017 par le syndicat Amont du Grand Morin. Une nouvelle étude sera lancée avec les propriétaires volontaires qui ont sollicité le syndicat.
 - Le diagnostic des affluents afin d'élaborer un programme de restauration et d'entretien qui sera réalisé en interne par Nils DELCOURT (apprentis). Une priorité des affluents est attribuée selon l'état des cours d'eau et les problématiques rencontrées par les acteurs locaux.

11. POINT DIVERS

1. Pour rappel, le SMAGE 2 Morin exerce 2 compétences : (voir la carte ci-dessous)

- Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin : sur les bassins versant du Petit et du Grand Morin.
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : uniquement sur le bassin versant du Grand Morin

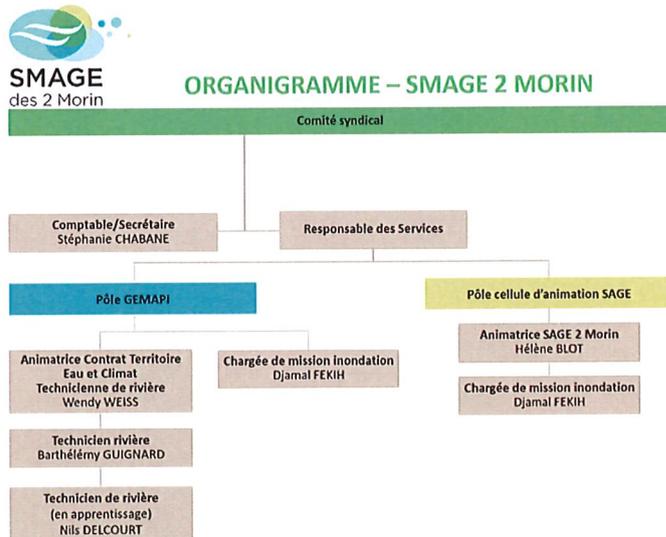
Carte des compétences du SMAGE des 2 Morin



La question de la prise de compétence GEMAPI sur le bassin versant du Petit Morin est évoqué par les délégués comme un objectif à moyen terme.

2. Un courrier a été envoyé par la DDT 77 à tous les propriétaires d'ouvrages pour leur conseiller de les ouvrir du 15 novembre 2020 au 1^{er} mars 2021. Ce courrier est envoyé chaque année par la DDT 77. M. CAROUGE nous informe qu'il est contre cette ouverture car chaque ouvrage présente des problématiques particulières sur l'aval du Grand Morin. Si une ouverture doit se faire, il faut qu'elle soit coordonnée et progressive. Un travail de recensement des problématiques de chaque ouvrage devra être fait.

3. Mme RAIMBOURG demande l'organigramme du SMAGE des Deux Morin. Il sera mis en ligne sur le site internet.



La séance est levée à 20h10.

Secrétaire de séance

Michel JOZON



Le Président SMAGE 2 Morin

Philippe DE VESTELE

